

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 3 Septembre 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

Suite de l'extrait d'une lettre particulière de Londres, du 16 août.

Les lettres d'Espagne, arrivées de Madrid en douze jours, confirment les rapports faits à la convention nationale par les généraux français. Dans la Biscaye, le général Caro s'étant avancé avec un corps pour faire une reconnaissance, fut enveloppé par les Français, & il ne put être dégagé qu'après avoir perdu plus de 600 hommes, tant tués que prisonniers. Dans le Roussillon, ils ont été repoussés deux fois à l'attaque du camp retranché que les Français ont devant Perpignan, & qui empêche d'en faire le siège; ils ont même été attaqués par les Français, & obligés de reculer leur camp de plus d'un lieu: plusieurs émigrés y ont été blessés, entr'autres le marquis de Saint-Simon, grand d'Espagne, qui commande un petit corps de Français. Il existe un second corps français appelé des *volontaires du Roussillon*; mais ils sont tous les deux peu nombreux & se complètent difficilement: le plus grand obstacle qui s'y oppose, c'est l'antipathie nationale. Huit régimens portugais, formant six mille hommes, sont en marche pour la Biscaye.

Les lettres d'Allemagne & d'Italie parlent d'un traité entre l'Angleterre & le roi de Naples, par lequel celui-ci s'engage à envoyer 12 mille hommes contre la France, & la première à entretenir 12 vaisseaux de ligne pour la défense des côtes du royaume de Naples. Ce royaume se trouve défendu par les flottes espagnoles & angloises, indépendamment d'un traité particulier: ainsi S. M. sicilienne pourroit se dispenser de s'engager. Les papiers ministériels n'ont pas encore annoncé ce traité d'une manière officielle, mais il me paroît plus que probable. Je serois étonné si les Anglais ne parviennent pas à engager les Suisses à se déclarer. — Dès le fameux arrêté du conseil exécutif sur la Meuse & l'Escaut, on prévint plusieurs membres de ce conseil & de la convention qu'on attaqueroit un intérêt national, en attaquant la Hollande, & que bien loin de faire une révolution en Angleterre, on donnoit aux ministres les moyens d'une guerre populaire; que l'Angleterre seroit l'ennemi le plus dangereux de la France, moins par ses propres forces que parce qu'elle seroit l'ame de la coalition & l'empêcheroit de se défaire; qu'elle lui ôteroit toutes les ressources du dehors, &c.

Onze régimens ont reçu ordre de se tenir prêts pour le service étranger; ils partiront avec la flotte de l'amiral Howe.

On les croit destinés pour un débarquement sur les côtes de Bretagne. On parle aussi de Dunkerque; on assure que des troupes canonnières ont descendu la Tamise, &c.

La gazette de la cour a rendu un compte très-pompeux de la prise du camp retranché de César, auprès de Cambrai. Il paroît cependant que les Français ne l'ont pas défendu, & la gazette même dit qu'on ne leur a fait que 150 prisonniers: elle ajoute que beaucoup de déerteurs français sont venus à l'armée combinée. Les lettres particulières disent qu'il est étonnant que les Français n'aient pas essayé de défendre ce poste très-avantageux & fortifié par l'art. On s'étonne aussi que les Français n'aient pas disputé plus longtemps le terrain dans le pays des Deux-Ponts, qui est très-montagneux, &c.

C'est demain l'anniversaire du duc d'York; il y aura grand gala au Wittehall, & illumination à-peu-près générale pour célébrer les victoires de ce prince, c'est-à-dire, la prise de Valenciennes & la levée du camp de César. Il paroît que les Anglois attaqueront bientôt Dunkerque, peut-être débaqueront-ils tout près de cette place.

FRANCE.

De Paris, le 3 septembre.

Les dernières lettres de Dunkerque annoncent que les ennemis, dont les forces sont considérables, se disposent à bombarder cette Ville. La garnison, commandée par le général O-Méra, Irlandois, témoigne la plus grande ardeur pour aller combattre les ennemis; elle est bien secondée par la garde nationale citoyenne, dont le courage est connu. Les communications sur Bergues, entre Saint-Omer & Gravelines, sont libres. Le duc d'York a son quartier général à trois quarts de lieues de la ville: c'est le citoyen Lauwerens, officier de génie, qui commande à Bergues.

Sarre-Libre, ci-devant Sarre-Louis, a été mis en état de siège; l'inondation, prolongée au loin, forme un rempart inexpugnable. Les armées de la république sont victorieuses toutes les fois que les Autrichiens n'opposent point des forces infiniment supérieures. On croit que le projet des ennemis dont une partie des troupes occupe la forêt de Bienvy, vis-à-vis les lignes de Wissembourg, est d'attaquer l'armée de la république en flanc, en faisant une trouée du côté de Bitche, ou de la forcer par cette manœuvre d'abandonner sa position.

On s'occupe dans toutes les sections de Paris des prépara-

tifs nécessaires ordonnés par les derniers décrets de la convention : les jeunes citoyens attendent avec impatience le moment de réquisition, & l'instant du départ pour aller combattre les ennemis de la république, & pour délivrer la patrie des dangers qui la menacent, en vain l'aristocratie tremblante des succès qui se préparent; en vain la malveillance, qu'une effe de répandre les soupçons & les méchantes, vont-elles renouveler leurs complots & leurs intrigues pour intimider & séduire ces jeunes défenseurs; mais ils ne verront dans ces manœuvres odieuses que l'art profane de la trahison qui voudroit intimider leur courage, & enchaîner leurs bras; ces citoyens soldats rempliront avec autant de zèle qu' de fidélité la mission honorable qui leur est confiée, & ils recueilleront, après leurs travaux & leurs succès, les applaudissemens de leurs concitoyens, la reconnaissance, les bienfaits de la patrie, & l'admiration de l'Europe.

Le tribunal révolutionnaire s'occupe du jugement des prévenus de Rouen. Leclerc, rédacteur de la *Chronique* de cette ville, est traité sans ménagement dans l'acte d'accusation; il a répondu dans son interrogatoire qu'il n'étoit que le copiste & non l'auteur des articles qui se trouvent dans son journal.

Nous avons donné dans le tems l'interrogatoire que le citoyen Egalité subit à Marseille, celui du citoyen Bourbon-Conty ne mérite pas moins d'être connu; il n'est public que depuis quelques jours, de même que la pétition que le citoyen Conty a présentée à la convention dans le mois de juin, pour avoir la liberté.

Interrogatoire du citoyen Bourbon-Conty.

« L'an second de la république française, & le sixième mai 1793, à neuf heures du matin, le président du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, étant à Marseille, s'est transporté, accompagné de l'accusateur public & du greffier dudit tribunal, en la paroisse de Saint-Thomas, & en vertu d'un décret de la convention nationale, à la date du 16 avril, a mandé venir du fort de Notre-Dame de la Garde, le citoyen & les citoyennes Bourbon & Conty, y transportés & détenus en vertu de ce même décret du 16 avril, & constitué le citoyen Conty ».

Le président a ainsi commencé l'interrogatoire.

Le président. Votre nom, citoyen? — Conty. Louis-François-Joseph Bourbon.

Le P. Votre qualité? — C. Ci-devant Conty.

Le P. Votre âge? — C. Agé de 59 ans environ.

Le P. Où êtes-vous né? — C. A Paris.

Le P. Où résidez-vous? — C. Souvent à Paris & à la campagne, ayant pris mon domicile à ma terre de la Lande, à six lieux de Paris.

Le P. Quelle part avez-vous prise à la révolution, en l'année 1789?

C. Je suis parti de Paris le 13 juillet 1789, ne pouvant reposer ma tête nulle part, sans être menacé du fer & du poison. Dès que j'ai pu me flatter que ma vie & ma liberté seroient en sûreté, je suis rentré volontairement & avec empressement dans ma patrie, à l'époque du 2 avril 1790, après avoir envoyé d'avance mon serment, que j'ai confirmé & signé de nouveau à ma section, dès le lendemain; depuis mon retour en France, je ne me suis mélangé de rien; j'ai mené une vie très-retirée, allant seulement quelquefois au spectacle, & suis resté à ma campagne à la Lande avec très-peu de monde, sans en découcher depuis le 11 juillet 1792 jusqu'au 8 mai 1793, jour que l'on est venu m'y arrêter, & que l'on m'a conduit en prison à l'abbaye, à Paris, d'où l'on m'a fait partir le lendemain, la nuit, pour me conduire au fort de Notre-Dame de la Garde de Marseille, où je suis en prison, ne pouvant voir personne sans permis, quoique le décret de la convention nationale, art. III, qui ordonne l'interrogatoire de la famille des Bénédictins, n'interdit toute communication à ceux des laïcs de cette famille, sous rien articuler de pareil sur les autres individus, que ceux de cette même famille. J'ai donné cent cinquante mille livres de dons patriotiques; j'ai donné, en l'année 1792, pour la guerre, quarante-sept chevaux; dont quarante-deux

tous équipés; j'ai donné aux volontaires, partant des lieux voisins de ma résidence; j'ai payé exactement toutes mes impositions; j'ai donné à ma section, pour les pauvres, plusieurs fois, & en dernier lieu pour le recrutement; j'ai prêté le serment du 15 août 1792, de maintenir la liberté & l'égalité, ou de mourir en les défendant. Je réclame ma liberté, parce que je ne suis coupable de rien, que je n'ai pas mérité de la perdre, & qu'accablé d'infirmités, je suis très-souffrant dans ma prison.

Le P. Les ci-devant princes émigrés, vos parents, ne vous ont-ils jamais écrit pour vous engager à vous émigrer, & aller porter les armes contre votre patrie?

C. Je n'ai jamais reçu de leurs nouvelles depuis mon retour en France, qui est de l'époque du 2 avril 1790; & en vain m'en auroient-ils écrit, je n'y aurois jamais répondu.

Le P. N'avez-vous jamais assisté à des conciliabules, connus alors sous le nom de comités autrichiens, où l'on y traitoit contre-révolution?

C. Jamais.

Le P. N'avez-vous jamais eu le projet de favoriser la fuite du ci-devant roi?

C. Jamais; & je n'en ai été instruit que le lendemain matin, qui a suivi la nuit de son départ, par des gardes nationaux qui sont venus me prendre chez moi, & m'ont conduit à ma section. J'ai toujours eu la plus grande attention, depuis mon retour en France, d'éviter toutes les occasions de parler en particulier au ci-devant roi, & je lui ai toujours répondu très-haut toutes les fois qu'il m'a parlé, afin d'éloigner de moi des soupçons que je ne méritois pas.

Le P. Pour quelle raison, le lendemain de la fuite de Capet, des gardes nationaux sont-ils allés vous prendre pour vous conduire à votre section?

C. Je pense que c'est de leur chef. Ils ne m'ont articulé aucun ordre; & après avoir comparu à ma section, j'ai été renvoyé chez moi, très-tranquillement & très-paisiblement, & je suis toujours resté libre depuis.

Le P. N'avez-vous aucune connaissance des projets de Louis Capet, de faire faire feu sur le peuple, à la journée du 10 août?

C. Je ne l'ai appris que par les papiers publics & journaux, à ma terre de la Lande, où j'étais établi depuis le 11 juillet précédent.

Le P. Quelle a été votre opinion sur l'abolition de la royauté, & l'établissement de la république une & indivisible?

C. La humiliation la plus entière aux décrets de la convention nationale.

Le P. N'avez-vous pas intrigué pour empêcher le jugement de Capet?

C. Jamais, je le repète, je ne me suis mêlé de rien.

Le P. Pourquoi ne vous êtes-vous mêlé de rien? Est-ce par sentiment de haine pour la révolution, ou par indifférence?

C. Ce n'est point par sentiment de haine pour la révolution, mais parce que, né sans autre ambition que de vivre tranquillement chez moi; & que ma conduite a prouvé dans tous les tems, même avant la révolution, je n'ai jamais formé & ne forme d'autres vœux que de finir mes jours paisiblement dans ma patrie, au milieu de mes concitoyens, & de mériter par ma conduite, leur estime & leurs suffrages.

Le P. Il me paroît que cette nullité ne s'accorde pas avec l'estime & le suffrage des citoyens dont vous parlez jaloux.

C. Si j'avois pu le prévoir, j'aurois tâché de tenir la conduite qui auroit pu me les faire obtenir.

Le P. N'avez-vous jamais entendu & toléré des propos contre-révolutionnaires de la part de vos gens?

C. Loin de les tolérer, j'ai toujours déclaré que je chasserois sur-le-champ quiconque s'en irait en tenir de pareils.

Le P. Si vous prenez des précautions en parlant haut au ci-devant roi, pourquoi cherchez-vous si souvent l'occasion de lui parler?

C. Je ne cherchois point l'occasion de lui parler; je ne faisais que lui répondre.

Le P. Pourquoi alliez-vous si souvent chez lui?

C. J'étais quelquefois quinze jours sans y aller, ce qui est arrivé très-souvent; & étant son parent, j'ai cru que tant qu'il étoit sur le trône, il étoit de mon devoir de lui en rendre.

Plus n'a été interrogé.

Lecture faite des interrogatoires & réponses, a déclaré contentin vérité, y persister, & a signé avec nous, Louis François-Joseph Bourbon, ci-devant Conty; Mallet cadet, président; l'accusateur public Giraud, & Chompré, greffier du tribunal criminel.

Pour copie collationnée conforme à l'original. A Marseille, ce 8 mai 1793, l'an 2^e de la république française. Signé Chompré, greffier en chef du tribunal criminel.

Nous avons annoncé dans notre numéro du 22 du mois dernier, article *Strasbourg*, que le commandant d'Armée

voit passé à Scel
une lettre que
veillance de la
propositions d'au
éral Monter
d'Armée, doi
C o
La lettre du
écrite hier par
Nous avou
sur cette guerr
quelques brigad
ous si nous ro
en Angleterr
des d'Irlande p
omptée, l'Euro
de nous. Coura
de sauver la
Une loi du 2
valerie de 30
la ville de Paris
laquelle est cha
D'après une
nommé six de
commissaires des
guerre, à l'effe
république,
armes. Une con
il seroit possib
de la place de
La section de
rien rapportant
Paris, elle a ré
vention civiqu
Le citoyen P
nomma d'habile
approuver
tel, pour éfifi
communes en vir
aires à cet effe
C O N V
(P
Suite d
Le comité c
qui a pour bu
été de leurs
poier avec libe
la représentatio
res de Paris &
a l'ulve que c
dispositions du
porte la loi du
marques. 2^e
ont exécutées
des spectacles c
municipalités; les
un registre da

voit passé à Scélestat comme prisonnier, &c. Aujourd'hui, sur une lettre que nous venons de recevoir du comité de surveillance de la société républicaine de cette ville, nous nous proposons d'annoncer que le citoyen arrêté est le ci-devant général Monter, & non le citoyen Guillaud, commandant d'Anningue, dont le civilisme est à l'abri de toute atteinte.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 31 août.

La lettre du citoyen Brulé, commissaire dans la Vendée, lue hier par extrait, est ainsi terminée :

« Nous avons la plus grande espérance de voir bientôt finir cette guerre de brigands qui auroit dû être terminée par quelques brigades de gendarmerie. Déjà même nous délibérons si nous irons prendre nos quartiers d'hiver en Espagne, ou en Angleterre. Mon avis est que nous profitions des troubles d'Irlande pour enchaîner le léopard. Cette bête féroce comptée, l'Europe nous donnera la paix, ou plutôt la recevra de nous. Courage, la convention prend de grandes mesures, elle sauvera la patrie ».

Signé, BRULÉ, commissaire national.

Du 1^{er} septembre.

Une loi du 22 juillet, qui ordonne la levée d'un corps de cavalerie de 30 mille hommes, & fixe à 680 le contingent de la ville de Paris, a été renvoyée à l'administration de police, laquelle est chargée de présenter un mode d'exécution.

D'après une lettre du comité de salut public, le conseil a nommé six de ses membres qui, adjoints aux vingt-quatre commissaires des sections, se rendront chez le ministre de la guerre, à l'effet d'y discuter, d'une manière avantageuse à la république, tout ce qui a rapport à la fabrication des armes. Une commission a été aussi nommée pour examiner s'il seroit possible d'établir des forges & ateliers sous l'arcade de la place de l'Indivisibilité, ci-devant des Fédérés.

La section des Gardes-Françaises est venue déclarer que, en rapportant à la sagesse des magistrats du peuple de Paris, elle a résolu de ne plus se mêler de subsistances. — Mention civique.

Le citoyen Philippeaux, boulanger de la section des Arcis, nommé d'abord par les efforts constants qu'il a faits pour l'approvisionnement de Paris, demande l'intervention du conseil, pour ériger aux difficultés que lui font éprouver les communes environnantes. Le conseil a nommé deux commissaires à cet effet.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Robespierre).

Suite de la séance du dimanche 1^{er} septembre.

Le comité d'instruction publique fait rendre un décret qui a pour but d'assurer aux auteurs dramatiques la propriété de leurs ouvrages, leur garantir les moyens d'en disposer avec liberté par la voie de l'impression & par celle de la représentation, & faire cesser à cet égard, entre les théâtres de Paris & ceux des départemens, une différence aussi abusive que contraire aux principes de l'égalité. Voici les dispositions du décret : 1^o. La convention nationale rapporte la loi du 30 août 1792, relative aux ouvrages dramatiques. 2^o. Les lois des 13 janvier & 19 juillet 1791 sont exécutées dans toutes leurs dispositions. 3^o. La police des spectacles continuera d'appartenir exclusivement aux municipalités; les entrepreneurs ou associés seront tenus d'avoir un registre dans lequel ils inscriront & feront viser, par

l'officier de police, à chaque représentation, les pièces qui seront jouées, pour constater le nombre des représentations de chacune ».

Sur la motion de Léonard Bourdon, les comités de législation & des finances sont chargés de présenter, jeudi prochain, un rapport sur les loteries, les tripôts & les jeux de hasard.

La rédaction du procès-verbal de la séance mémorable du 31 mai, est définitivement adoptée.

Un membre annonce que le tocsin de la liberté a sonné dans les départemens de la Meurthe & de la Moselle, & que tous les citoyens en état de porter les armes se rassemblent pour voler à l'ennemi.

Le ministre de la guerre envoie l'état des chevaux de luxe qui ont été mis à sa disposition.

Le directoire du département de Seine & Oise avoit pris des arrêtés pour la levée d'une contribution civique dont le produit étoit destiné à équiper les trois bataillons fournis par ce département pour l'expédition de la Vendée, ainsi qu'à secourir les femmes & les enfans des volontaires : ces arrêtés avoient été approuvés par la convention : il s'est élevé plusieurs plaintes relativement à la quotité de cette contribution, portée à 3 millions 500 mille livres; & ces plaintes ont déterminé deux représentans du peuple à suspendre l'exécution des arrêtés du directoire. La convention, après avoir entendu son comité de salut public, décrète que les arrêtés du département de Seine & Oise seront exécutés, & que les comités de la guerre & des finances présenteront un projet pour régler la quotité de la contribution.

Coutton & Maignet, représentans députés dans le Puy-de-Dôme & la Haute-Loire, sont autorisés à se transporter à Mende, dans la Lozère, pour y entendre les déclarations du contre-révolutionnaire Allier, ci-devant prieur de Chambonas.

On écrit de Strasbourg, en date du 28, que le 25 l'on a battu l'ennemi, & fait mordre la poussière à 2 mille satellites des despotes. Les citoyens sont levés; sous peu de jours l'on sera repentir l'ennemi d'avoir envahi notre territoire. Quelques communes s'étoient révoltées à cause des réquisitions; des bataillons de gardes nationales ont marché, & ont fait les mutins, parmi lesquels se trouve un prêtre. L'on a arrêté quatre Autrichiens qui se sont dits parlementaires, mais qui paroissent être des espions d'importance; on a trouvé sur l'un d'eux une espèce d'avis aux paysans, pour les engager à aller réclamer les chevaux qui auroient pu leur avoir été enlevés par les soldats impériaux & royaux.

Ruanips & Soubrany, représentans du peuple, écrivent de Weissenbourg, en date du 28 août, les détails de la victoire que le général Landremont a fait qu'indiquer dans sa lettre du même jour. « La journée du 26, disent-ils, a été glorieuse, celle du 27 a été terrible : l'ennemi a été réduit à une retraite honteuse, après un combat qui a duré depuis cinq heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi : un corps d'émigrés déguisés sous les couleurs nationales, au eu un moment quelque succès : mais la ruse a été bientôt découverte, & ces émigrés l'ont payée cher. L'artillerie a servi avec l'intelligence & la supériorité ordinaires : l'ennemi, qui nous a enlevé un conducteur & cinq chevaux, a abandonné beaucoup de morts sur le champ de bataille : l'on estime sa perte à 3 mille hommes. Nous devons être attaqués vigoureusement cette nuit; mais nous ne craignons rien; notre camp est hérissé de bayonnettes, de piques & de fourchettes : les habitans des campagnes arrivent de tous côtés; bientôt nous verrons 10 mille braves montagnards qui ont avec eux des subsistances. La commune de Berzabern, réfugiée à Weissenbourg, s'est distinguée par son courage; le maire a tué pour sa part 18 émigrés. On a trouvé sur l'un

de ces traitres un brevet signé *Louis, régent du royaume*. Vifs applaudissemens; insertion au bulletin.

Les prisons de Lille regorgent de gens arrêtés comme suspects : les représentans près l'armée du Nord demandent qu'il soit assigné, dans l'intérieur de la république, un local pour recevoir ces prisonniers qui consomment les subsistances destinées aux défenseurs de la patrie. — Renvoyé au comité de salut public.

Les pétitionnaires sont admis. Les citoyens de Marseille, réfugiés à Paris, se présentent d'abord; ils expriment leur satisfaction de voir leur cité rendue à la liberté, annoncent qu'ils vont retourner dans leurs foyers, & jurent d'exterminer tous les amis du roi Buzot, tous les complices de Barbaroux.

La mère de l'épouse de Pétion paroît ensuite; elle proteste de l'innocence de sa fille, & demande qu'elle soit mise en liberté & rendue à un enfant de 10 ans qui, prêt à succomber sous la maladie, a besoin des attentions d'une mère. Renvoyé au comité de sûreté générale.

La section des Arcs demande que tous les célibataires, depuis 25 jusqu'à 40 ans, & les gens mariés depuis le 31 mai dernier, soient compris dans la première classe en réquisition. — « Nous nous glorifions, disent les jeunes gens de la section des Piques, d'avoir été choisis les premiers pour défendre la république; nous sommes prêts à marcher; donnez-nous des armes, & nous répondons du salut de la patrie. »

La section des Marchés demande une avance de 100 mille livres pour les femmes & les enfans de ses volontaires. — Celle du Muséum dénonce Dumas & Duplain, libraires, comme gens indignes & incapables de remplir les fonctions d'administrateurs des postes. — Celle de la Pontaine & Molière invite la convention à n'appeler une législature que lorsque la trompette de la victoire aura annoncé que la France est sauvée.

Séance du lundi 2 septembre.

Des milliers de citoyens sortent en armes de diverses parties du département du Nord, & vont presser l'ennemi vers Valenciennes & Condé.

Le bois & le charbon sont à un prix excessif : pour mettre ces denrées de première nécessité à portée des consommateurs, les commissaires de la convention à Versailles proposent d'ordonner des coupes dans les bois dépendans de la ci-devant liste civile, ainsi que l'exploitation des forêts de Vincennes, de Fontainebleau, de Boulogne & de Saint-Germain; on trieroit les pièces propres aux constructions navales, & le surplus seroit gardé dans des dépôts jusqu'à l'événement d'une disette. — Le comité d'aliénation est chargé de faire demain un rapport à cet égard.

Bourdon de l'Oise écrit que les 10^e. & 7^e. bataillons de la formation d'Orléans ont repoussé un corps de mille rebelles, après en avoir tué 100. Cette action a beaucoup contribué à mettre à l'abri d'inquiétude la division de la Rochefur-Yon. Bourdon s'attache ensuite à montrer que le général Rossignol avoit été justement suspendu de ses fonctions; il l'accuse d'avoir volé à Niort cinq chevaux appartenans à un officier général patriote, qui alors étoit occupé à la battre contre les rebelles : « Il faut, dit Bourdon, faire justice de ce brigand qui déshonore l'armée républicaine, & de toute sa clique encore plus dangereuse que lui. . . . J'ai appris que Rossignol avoit été fait officier général; tant pis, c'est un intri-

gant qui m'a trompé douze heures, & que j'ai vu apprécier lendemain. » — Renvoyé au comité de salut public.

Les commissaires chargés par le conseil exécutif de conduire de Metz à Sarrum les troupes de la garnison de Mayence envoient un drapeau pris sur les rebelles, le 17 août, à Saint-Hilaire, près Villiers : ce drapeau montre, d'un côté, sur un fond cramoisi, un *saint* en habits pontificaux, avec la croix & la mitre; & de l'autre, sur un fond blanc fleur-de-lys, une image de la vierge. — Ce signe de rébellion sera livré aux flammes.

Le patriotisme s'affermir chaque jour dans la ville de Rouen les représentans-députés y ont établi un comité de salut public; on distribue des armes aux sans-culottes, & l'on arrête les hommes qui sont prévenus d'avoir provoqué la levée d'une force départementale : les représentans qui sont connoître ces faits, donnent en même tems une preuve matérielle de la rapacité & de l'infidélité des fournisseurs; c'est une paire de souliers avec laquelle il ne seroit guères possible de faire plus de deux jours de marche.

Westermann a été déclaré innocent par le tribunal militaire chargé de prononcer sur sa conduite; ce général fait demander la permission de paroître à la barre; il est admis; il donne lecture du jugement, où il est constaté que la malheureuse affaire de Chatillon, du 5 juillet, ne doit point lui être imputée, mais retombe toute entière sur le déaut de surveillance lancé dans les avant-postes : Westermann fait hommage d'un drapeau blanc chargé de trois fleurs-de-lys, c'est le trophée d'une défaite des rebelles. — Le général est admis aux honneurs de la séance; & sur la question de savoir s'il seroit renvoyé à son poste, le comité de salut public fera un rapport incessamment.

La pension de retraite du vieux général Duverger demeurera fixée à 3 mille livres.

On charge le comité de législation de faire un rapport sur les jugemens obtenus contre de ci-devant privilégiés, & qui depuis 30 ans, n'ont pu obtenir leur exécution, à raison de leur crédit des condamnés.

La discussion sur le code civil est interrompue par Billaut Varennes, qui demande que l'on prenne des éclaircissmens sur le bruit de l'entrée des Anglois dans le port & la ville de Toulon : ce bruit paroissant avoir été confirmé par le citoyen Soulez, qui revient du Midi, en qualité de commissaire du conseil exécutif, Billaut propose de mander ce citoyen à la barre. Décrété.

Le citoyen Baudin, Négociant, présent dans la salle, est dénoncé comme membre de la commission populaire de Lyon : un député dit qu'il a connu Baudin à Romans, leur commune patrie; que ce citoyen depuis quelques années est établi à Lyon, & qu'il lui a toujours trouvé des sentimens civiques. Baudin sera traduit au comité de sûreté générale; & sur la motion de Gaston, l'on charge les inspecteurs de la salle de veiller à ce qu'il ne se glisse point sur la montagne sacrée des étrangers impurs, des espions.

Soulez paroît à la barre; il donne, sur la ville de Toulon, des renseignemens qui semblent positifs sous certains rapports, mais tellement invraisemblables sous d'autres qu'il est permis d'espérer que la prise de ce port n'aura été qu'imaginaire.

LOTÉRIE NATIONALE DE FRANCE.

Premier Tirage de Septembre.

67. 26. 3. 89. 42.